

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2024 - 124

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois d'août à quinze heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET) adjoints, Alain BROSSARD (pouvoir à Michel GANDON), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ), Reynald CADORET (pouvoir à Alain FILIPPI) et Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL) conseillers municipaux.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET PRINCIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

28 AOUT 2024

Et publication le :

29 AOUT 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section d'investissement concernant les acquisitions ci-dessous :

- Travaux de raccordement sur le réseau ENEDIS

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 6 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libelle	Montant	Compte	Libelle	Montant	Compte	Libelle	Montant	Compte	Libelle	Montant
023	Virement à la section d'investissement	5 392,00 €	75883	Excédents sur opérations de gestion	5 392,00 €				021	Virement de la section de fonctionnement	5 392,00 €
						2112	Raccordement réseau ENEDIS	5 392,00 €			
TOTAL		5 392,00 €			5 392,00 €				5 392,00 €		5 392,00 €

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et la conformité aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 28/08/2024